

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI 06 MAI 2013, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	RÉAL	THIBAUT
LES CONSEILLERS :	MICHEL	NADEAU
	JEAN-ROCH	BOUCHER
	DENIS	FORTIN
	ANNE-MARIE	DIONNE <sup>(1)</sup>
	EUGÈNE	LAROCHELLE
	DENIS	TARDIF

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE.

=====

2013-05-127 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 heures 30. Le maire Réal Thibault préside la session, et la directrice générale et secrétaire-trésorière rédige le procès-verbal.

2013-05-128 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

2013-05-129 PÉRIODE DE QUESTIONS

➤ Aucune question

2013-05-130 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau, et résolu à la majorité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 avril 2013.

2013-05-131 CORRESPONDANCE

- Lettre de la Régie du bâtiment sur le Code de Sécurité.
- Invitation au party des déneigeurs à St-Cyprien le 25 mai 2013 au Complexe Louis-Santerre.
- Lettre de TransCanada informant qu'un appel de soumissions exécutoires pour le projet Énergie Est d'Oléoduc.
- Invitation de l'école Lanouette à un spectacle de fin d'année présenté par les élèves de l'école Lanouette le 8 mai 2013 au

Centre culturel à 19 heures (Comédie musicale « La forêt de Clochepan).

- Réseau Qualité de Vie des personnes Aînées MRC de Rivière-du-Loup qui aura lieu le 6 juin 2013 de 9 heures à 11 heures, au Manoir des Pommiers au 1, rue des Pommiers à Rivière-du-Loup, vous devez vous inscrire avant le 31 mai.
- Groupement Forestier & Agricole Taché Inc. nous informe de son plan annuel d'interventions forestières sur les lots intra-municipaux de la MRC de RDL.

**2013-05-132 RADIO DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL COUNTRY**

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin accepte la proposition de monsieur Roger Drapeau pour de la diffusion temporaire, c'est-à-dire le temps du Festival Country, pour diffuser de la musique country et le conseil accepte de payer la somme de 200 \$ pour ses services et ses installations.

**2013-05-133 PUBLICITÉ CADETS DE L'AIR**

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin fasse un don de 50 \$, pour une carte d'affaire, aux Cadets de l'Aviation Royale du Canada, Escadron 282 de Rivière-du-Loup.

**2013-05-134 DON À KARATÉ KEMPO SEI-SHIN**

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin fasse un don de 50 \$ à « Karaté Kempo Sei-Shin pour son Championnat Régional Inter-Club 2013.

**2013-05-135 SOCIÉTÉ PARKINSON DU QUÉBEC**

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin fasse un don de 100 \$ à la Société Parkinson du Québec pour l'année 2013.

**2013-05-136 FORMATION**

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin autorise la directrice générale, Louisiane Dubé, à assister à une formation sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, mercredi le 15 mai 2013 à Rivière-du-Loup et de payer les frais d'inscription et les dépenses sur présentation de pièces justificatives.

**2013-05-137 FORMATION**

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise la secrétaire-trésorière

adjointe, Isabelle Tardif et la secrétaire à la perception, Estelle Goulet à assister à une formation donnée par Infotech qui se donnera le 18 juin 2013 au Témiscouata, de payer les frais d'inscription de 220 \$ par participants et les dépenses sur présentation des pièces justificatives.

**2013-05-138 DEMANDE D'AVIS SUR LE SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup est en cours de révision de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 56.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dicte que la municipalité peut donner son avis sur le second projet;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis doit être exprimé par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC de Rivière-du-Loup dans les 120 jours à compter de la date de transmission du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup, dans sa résolution numéro 2013-03-128-C adoptée le 21 mars 2013, a exprimé son souhait, à savoir que les municipalités puissent transmettre leur avis dans un délai de 60 jours au lieu de 120 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin appuie le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

**2013-05-139 PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2011-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat-municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** 10 nouvelles actions découlent de ce plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions 10 à 19 sont projetées à court terme (2011-2016);

**CONSIDÉRANT QUE** le programme ne fixe pas de cible municipale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Antonin a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEP;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme la Municipalité de Saint-Antonin doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 0,7% des émissions de 2010 d'ici la fin de 2016 ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé « Plan d'action visant la réduction des émissions de GES, Municipalité de Saint-Antonin. 2011 - 2016 ».

**2013-05-140    20<sup>e</sup> GALA DES PRIX CHRYSALIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup a célébré son 20<sup>ième</sup> Gala des prix Chrysalides de la Jeune Chambre sous le thème « Nos histoires...à succès! »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Jeune Chambre a instauré une nouvelle catégorie « Relève/Rachat et achat de franchise »;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Didier Rioux et madame Karine Larochelle sont propriétaire de la bannière Uniprix à Saint-Antonin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin félicite chaleureusement Didier et Karine ayant raflé le prix de la catégorie Relève/Rachat et achat de franchise. Par votre fougue et votre vision du futur vous permettez à notre population de bénéficier de services essentiels de proximité.

**2013-05-141    TRAVAUX DE PEINTURE INTÉRIEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉJEAN-MALENFANT**

**CONSIDÉRANT QUE** des prix ont été demandés à des entrepreneurs en plâtre et peinture;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entrepreneurs nous ont fourni des prix pour ces travaux;

Peinture et décoration Léopold Lapointe Inc.....	6 764.12 \$
Yves Viel.....	5 800.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accepte les prix de l'entrepreneur Yves Viel au montant de 5 800 \$ taxes en sus, pour des travaux de peinture à l'intérieur du Centre Réjean-Malenfant, les travaux devront être faits et terminés en mai 2013.

**2013-05-142    AUTORISATION PARADE DU FESTIVAL COUNTRY**

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise le Festival Country St-Antonin à

circuler dans les rues de la municipalité de Saint-Antonin pour sa parade du festival le dimanche 16 juin 2013 à 12 heures (midi).

**2013-05-143    AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE BON ORDRE ET LA PAIX**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Jean-Roch Boucher pour qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant le bon ordre et la paix.

**2013-05-144    AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Eugène Larochelle qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté un règlement relatif aux animaux.

**2013-05-145    TRAVAUX AUX ESTRADES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer des travaux aux estrades;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux consistent à surélever le VIP des estrades;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur de ces travaux est estimée à 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront faits à titre gratuit, c'est-à-dire sous forme de commandite en plaçant un panneau publicitaire de 24 pouces par 20 pieds sur le devant du toit de la scène pour une durée de 10 ans sur le devant de la scène VIP;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise les travaux de l'élévation de la scène VIP des estrades par la Firme Hénault et Gosselin après entente signée entre les parties, soient la municipalité de Saint-Antonin représentée par le maire, monsieur Réal Thibault et Hénault et Gosselin par son représentant, monsieur Conrad Gosselin.

**QUE** certains travaux seront effectués en régie par les employés de la municipalité.

**2013-05-146    FLEURS, ENTRETIEN PARTERRES, PARCS**

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin autorise Embellissement Rivière-du-Loup à faire la plantation de fleurs annuelles, jardinières au bureau municipal, un bac à fleurs 12 x 12 au 80 rue Principale, plantation de fleurs annuelles au Centre Réjean-Malenfant, quatre (4) bacs au parc municipal, 50 jardinières sur la rue Principale, faire l'arrosage et engrais au besoin, entretien du gazon, engrais et taille au parc municipal ainsi qu'autour du gazebo du terrain de jeux du Centre sportif, le tout pour le prix de 7 621.29 \$ taxes comprises.

**2013-05-147 PUBLICITÉ FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RDL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a offert deux bourses de 50 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs élèves de Saint-Antonin auront des mérites à cette occasion;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement aura lieu le 6 juin 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin accepte de présenter ses plus sincères félicitations aux nommés en plaçant dans le Journal Info-Dimanche, une publicité sous format carte d'affaire, au coût de 95 \$.

**QUE** le conseil nomme monsieur le pro-maire, Jean-Roch Boucher et monsieur le conseiller, Denis Fortin à assister à la cérémonie pour remettre les bourses aux élèves méritants.

**2013-05-148 DÉFI GRATTE-CIEL**

**CONSIDÉRANT** la participation de deux pompiers de Saint-Antonin au Défi Gratte-Ciel soient messieurs : Jacques Cloutier et Éric Fraser de la caserne 13 de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT QU'**ils participeront à un défi extrême qui consiste à gravir maximalement 11 fois de suite les 48 étages de l'édifice de la Tour de la Bourse à Montréal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin verse un montant de 200 \$ au comité récréatif de la Brigade de Saint-Antonin pour les participants du Défi Gratte-Ciel avec mention sur le chèque « dystrophie musculaire » et félicite les participants en leur souhaitant beaucoup de succès dans leur ascension.

**2013-05-149 EMBAUCHE D'UN POMPIER**

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin fasse l'embauche de Luc Caron du 263, rue Principale, Saint-Antonin, comme pompier de la Brigade incendie de Saint-Antonin.

**2013-05-150 ENTENTE DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE (CAUREQ)**

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise le maire monsieur Réal Thibault et la directrice générale, Louisiane Dubé à signer l'entente entre le Centre d'appel d'urgence des Régions de l'est du Québec (CAUREQ) et ce, pour une période de cinq (5) ans.

**2013-05-151 ENTENTE DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE (SSAU)**

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise le maire monsieur Réal Thibault et la directrice générale, Louisiane Dubé, à signer l'entente entre le Centre d'appel d'urgence des Régions de l'est du Québec (SSAU) et ce, pour une période de cinq (5) ans.

**2013-05-152     ENTENTE D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE**

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise le maire, monsieur Réal Thibault et la directrice générale, Louisiane Dubé à signer l'entente d'aide mutuelle pour la protection incendie entre la municipalité de Saint-Antonin et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

**2013-05-153     PETITE CAISSE TERRAINS DE JEUX**

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise madame Virginie Ruel, coordonnatrice des activités culturelles et familiales à obtenir une petite caisse de 500 \$ pour les inscriptions des terrains de jeux.

**2013-05-154     APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. PLACIDE CARON AU 1<sup>ER</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Antonin a pris connaissance de la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles et commerciales;

**ATTENDU QU'EN** conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Antonin doit donner un avis relativement à la présente demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit tenir compte des critères visés à l'article 62 de la Loi;

**ATTENDU QUE** la partie visée par la demande a déjà été utilisée à des fins commerciales;

**ATTENDU QUE** les lots touchés par la présente demande ont, par le passé, fait l'objet d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielle et commerciale;

**ATTENDU QUE** la demande touche les lots 20-1, 20-2 et 20-3, Cadastre de la Paroisse de Saint-Antonin, circonscription foncière de Témiscouata, M.R.C. de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins agricoles sont limitées de par leurs classes de potentiel, puisqu'ils sont de classes 0, 4 (*facteurs limitatifs très graves*) et 5 (*facteurs*

*limitatifs très sérieux*) selon la carte de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA);

**ATTENDU QUE** la présente demande n'aurait aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles du secteur ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, compte tenu de la présence de résidences et d'une plantation appartenant à une pépinière gouvernementale actuellement existante;

**ATTENDU QUE** les usages résidentiel et commercial demandés ont déjà occupé les lots 20-1, 20-2 et 20-3, et que leur remise en fonction n'augmentera en rien les contraintes liées à l'agriculture;

**ATTENDU QU'**il n'y aura aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne soustrait aucune partie cultivable de l'agriculture et qu'elle ne modifie pas, n'altère pas, n'affaiblit pas et ne déstructure pas le tissu rural de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il n'y aura pas de contraintes ni d'effets négatifs résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QU'IL** n'existe pas, en zone non agricole, d'endroit disponible et approprié pour la construction de ce type de commerce répondant aux attentes et aux besoins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la construction d'une résidence et la poursuite des activités commerciales ne viendront pas modifier l'homogénéité du milieu, compte tenu du cadre bâti de type résidentiel déjà existant dans ce secteur;

**ATTENDU QU'**une écurie privée de 5 chevaux est située à environ 180 mètres de l'emplacement visé par la présente demande et qu'il s'agit du bâtiment agricole actif le plus rapproché, et que par conséquent, la présente demande n'a pas d'effets négatifs résultant de l'application des Lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** le site touché par la présente demande demeure de moindre impact sur l'agriculture, et ce, compte tenu du milieu environnant mais aussi de son utilisation antérieure et actuelle (utilisation résidentielle et commerciale);

**ATTENDU QUE** la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité puisque le projet se réalisera en conformité avec la réglementation municipale;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Antonin appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.

**2013-05-155** **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. RÉGENT QUINN SUR LES LOTS 108-P ET 109-P, 3<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Antonin a pris connaissance du renouvellement de la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière;

**ATTENDU QU'EN** conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Antonin doit donner un avis relativement à la présente demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** la partie visée par la demande a déjà fait l'objet d'une autorisation par la CPTAQ, soit au dossier 356433, en date du 14 mai 2008;

**ATTENDU QUE** la demande touche les lots 108-P et 109-P, Cadastre de la Paroisse de Saint-Antonin, circonscription foncière de Témiscouata, M.R.C. de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à poursuivre l'enlèvement du monticule de sable situé sur une partie des lots 108-P et 109-P, de manière à rendre le sol propre à la culture;

**ATTENDU QUE** cet usage à des fins autres qu'agricoles n'augmentera en rien les contraintes liées à l'agriculture;

**ATTENDU QU'il** n'y aura aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne soustrait aucune partie cultivable de l'agriculture et qu'elle ne modifie pas, n'altère pas, n'affaiblit pas et ne déstructure pas le tissu rural de la municipalité;

**ATTENDU QU'il** n'y aura pas de contraintes ni d'effets négatifs résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** la poursuite des activités reliées à la sablière ne viendra pas modifier l'homogénéité du milieu, compte tenu du cadre bâti de type résidentiel déjà existant dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Antonin appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.

**2013-05-156** **RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE (EN NOMBRE D'ÉTAGE) DANS LA ZONE 35-H**

Demande de modification au règlement de zonage numéro 311 pour la modification de la hauteur maximale (en nombre d'étage) dans la zone 35-H, soit pour la construction du Manoir Saint-Antonin, rue de l'Église, à Saint-Antonin (lot 67-P).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes est un projet important pour le bien-être des aînés de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur choisi pour la réalisation de ce projet se situe dans une zone où la densité est élevée (localisation à proximité d'immeubles de 10 et 12 logements);

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du Manoir Saint-Antonin sera construit en partie dans la pente de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 35-H prévoit plusieurs types d'habitations, de faible mais aussi de haute densité;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 35-H prévoit, au cahier des spécifications, une hauteur maximale de 3 étages;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de créer une zone pour les habitations de haute densité longeant la route de l'église, incluant le futur manoir Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle zone créée pourrait prévoir, au cahier des spécifications, une hauteur maximale de 4 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient pas aux exigences du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient pas aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Antonin appuie la demande de modification au règlement de zonage no 311.

*Messieurs les conseillers Denis Fortin et Michel Nadeau se retirent pour le temps de l'adoption de la résolution numéro 2013-05-156.*

**2013-05-157 DEMANDE DE LA CDC**

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accepte la demande de la C.D.C. du K.R.T.B. concernant le logiciel antidote (correcteur linguistique) au coût de 50 \$.

**2013-05-158 DEMANDE DE SOUMISSION ENTRÉE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du projet de travaux à la bibliothèque a été effectuée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est dans l'obligation de prendre d'autres dispositions (changement de plan) pour faire exécuter les travaux pour l'entrée des personnes à mobilité réduite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Antonin demande des soumissions pour l'exécution des travaux de l'entrée de la bibliothèque pour les personnes à mobilité réduite.

**QUE** cette demande de soumissions se fasse sur le site de SEAO et dans un journal local.

**QUE** tous les documents pour cette demande soient préparés par monsieur Alfred Pelletier, architecte.

**2013-05-159 LETTRE À LA MUNICIPALITÉ D'UN CITOYEN DU 641 CHEMIN RIVIÈRE-VERTE**

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande au pro-maire, monsieur Jean-Roch Boucher et au directeur des travaux publics, monsieur Jean Labonne d'avoir une discussion avec les deux parties aux fins d'en venir à une entente.

**2013-05-160 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce de la MRC de RDL au coût de 201.21 \$ taxes incluses pour l'année 2013.

**2013-05-161 DÉMISSION À LA CONCIERGERIE**

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal

accepte la démission de madame Gaby Beaulieu, concierge, qui s'en va pour un autre travail et la remercie de son efficacité comme concierge à la municipalité et lui souhaite beaucoup de succès.

**2013-05-162 ENGAGEMENT D'UN AUTRE CONCIERGE**

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin engage monsieur Ghislain Lapointe comme concierge, aux conditions et salaire de la convention collective des employés municipaux de Saint-Antonin (CSN).

**2013-05-163 DEMANDE DE LAMPES DE RUE/RUE SIMARD**

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise le directeur des travaux publics, monsieur Jean Labonne, de demander l'installation d'une lampe de rue face au 5 rue Simard.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2013-05-164 DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 AU MAMROT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a présenté ses états financiers de l'année 2011 au mois de décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale en est à compléter les écritures de régularisations, de faire tous les tableaux nécessaires, de monter la brique sur le site du ministère et de terminer le dossier de vérification qu'elle doit fournir aux vérificateurs externes;

**CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de bien vouloir permettre que le dépôt des états financiers 2012 de la municipalité de Saint-Antonin soit prolongé jusqu'au 15 juin 2013.

**2013-05-165 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ/CAMPING CHEZ JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Camping chez Jean Inc. était déjà en opération avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire agrandir son camping de manière à accueillir une clientèle sans cesse grandissante;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire agrandir son camping pour la construction d'un autre système de traitement car les systèmes actuels approchent la fin de leur durée de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle du camping apporte un important roulement pour l'économie de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance séparatrice minimale requise entre le lieu d'entreposage du fumier et la partie agrandie du camping (immeuble protégé) respecte les normes minimales établies dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 143-06;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du camping sera quelque peu modifié de manière à ce que la distance séparatrice minimale requise de 75 mètres soit respectée entre le lieu d'épandage des engrais de ferme et la partie agrandie du camping (immeuble protégé);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antonin désire donc appuyer la demande d'autorisation de Camping chez Jean Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité du Conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation du Camping Chez Jean relativement à l'agrandissement du terrain de camping présentée à la Commission de Protection du Territoire agricole.

**2013-05-166**     **PROGRAMME CHANGEZ D'AIR**

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accepte la liste de ceux qui ont changé leurs poêles ou fournaies pour faire l'installation par des spécialistes de chauffage d'appoint conforme aux normes de sécurité pour les numéros de dossiers suivants : 7925, 7691, 7228, 6519, 6497 et 6156.

**2013-05-167**     **DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN SONDAGE DANS LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise Co-Éco à faire un sondage dans la municipalité de Saint-Antonin, sur les encombrants.

**2013-05-168**     **RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR LES DISTRIBUTIONS BSL INC. AU 609 CHEMIN RIVIÈRE-VERTE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Antonin a pris connaissance de la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales;

**ATTENDU QU'EN** conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Antonin doit donner un avis relativement à la présente demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit tenir compte des critères visés à l'article 62 de la Loi;

**ATTENDU QUE** la partie visée par la demande est déjà utilisée à des fins commerciales;

**ATTENDU QUE** demande porte essentiellement sur l'agrandissement du bâtiment principal à vocation commerciale, et ce, dans une portion de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** la propriété a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission pour un agrandissement du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la Commission a accordé une demande d'autorisation, soit au dossier 08320 - 169375, en date du 21 août 1990;

**ATTENDU QUE** la demande touche les lots 4A-5 et 4B-4 du Rang Nord-Est du chemin Neuf Témiscouata, cadastre de la paroisse de Saint-Antonin, circonscription foncière de Témiscouata, M.R.C. de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins agricoles sont limitées de par leurs classes de potentiel, puisqu'elle est de classe 4 selon la carte de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA);

**ATTENDU QUE** la présente demande n'aurait aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles du secteur ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, compte tenu de la présence de résidences actuellement existantes;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal occupe déjà une partie de la zone agricole, soit sur le lot 4A-5 et 4B-4, et qu'un bâtiment accessoire à des fins commerciales existe déjà dans la cour arrière, en zone agricole, n'augmentant en rien les contraintes liées à l'agriculture;

**ATTENDU QU'**il n'y aura aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne soustrait aucune partie cultivable de l'agriculture et qu'elle ne modifie pas, n'altère pas, n'affaiblit pas et ne déstructure pas le tissu rural de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il n'y aura pas de contraintes ni d'effets négatifs résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QU'IL** n'existe pas, en zone non agricole, d'endroit disponible et approprié pour la construction de ce type de commerce répondant aux attentes et aux besoins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ces activités commerciales sont déjà existantes et qu'elles ne viendront pas modifier l'homogénéité du milieu, compte tenu du cadre bâti déjà existant dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** l'établissement de production animale le plus rapproché est une bergerie et qu'elle se situe à plus de 2 kilomètres de l'emplacement visé par la présente demande et qu'il s'agit du bâtiment agricole actif le plus rapproché, et que par conséquent, la présente demande n'a pas d'effets négatifs résultant de l'application des Lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** le site touché par la présente demande demeure de moindre impact sur l'agriculture, et ce, compte tenu du milieu environnant mais aussi de son utilisation actuelle (utilisation commerciale);

**ATTENDU QUE** la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité puisque le projet se réalisera en conformité avec la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal appui la demande d'autorisation à la Commission de Protection agricole relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

**2013-05-169 PRÉSIDENT DU FESTIVAL COUNTRY**

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin félicite chaleureusement monsieur Joël Pelletier d'avoir accepté le poste à la présidence du Festival Country.

**2013-05-168 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER**

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu la liste des dépenses incompressibles inscrites aux journaux des déboursés :

Du 01 au 30 avril 2013: 74 947.70 \$

**Total des incompressibles :** **74 947.70\$**

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses incompressibles soient acceptées;

**PAR AILLEURS**, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques au 30-04-2013 au montant de 68 457.74 \$ ainsi que le paiement des factures reçues après la fermeture :

- Frais de représentation..... 121.50 \$
- Produits chimiques.....2 806.93 \$

Politique familiale.....	70.00 \$
Quincaillerie.....	554.20 \$
Publicité.....	120.00 \$
<b>Pour un total de :</b> .....	<b>3 672.63 \$</b>

**POUR UN MONTANT TOTALISANT :** 72 130.37 \$

**2013-05-169** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Marge de crédit augmentée à 600 000 \$. Une autre question sur le pourquoi de cette augmentation par un contribuable, parce que la municipalité a un surplus. Explications de monsieur le maire, Réal Thibault et de la directrice générale.
- Règlement sur les animaux. Ce règlement est fait par la MRC pour la conformité et l'unité des règlements entre toutes les municipalités. Le règlement continuera à être administré par chacune des municipalités.
- Question sur les chats. Le règlement sera surtout utile dans le cas des chats errants, donnant au responsable de la municipalité plus de pouvoir d'agir.
- Monsieur le maire, Réal Thibault dit qu'il demandera aux employés des travaux publics de passer la niveleuse sur les accotements du Chemin Rivière-Verte à partir du 1<sup>er</sup> rang.
- Monsieur Drapeau explique comment va se passer la diffusion de musique country pendant le Festival et même avant. Monsieur le maire va demander que l'on annonce le poste à syntoniser dans le journal « Le Saint-Antonin » de juin.

**2013-05-170** **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

Le conseiller Eugène Larochelle propose la clôture de la session. La session est levée à 20 h 30.

**Adopté à Saint-Antonin,  
Ce 06 mai 2013**

*Réal Thibault, maire  
Louisiane Dubé, d. g./secr. -très.*

---

*Réal Thibault,  
Maire*

---

*Louisiane Dubé,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière*